



**D**YNAMIQ'  
*Sante*  
Le Grand Amiénois

Projet porté par :

**Chargés de projet :**

- Mme Cathy DEHEZ
- M. Pierre AUREMBOUX

**Médecin Référent:**

- Docteur Bertrand CARON (CROS - Hauts de France)



## TABLE DES MATIERES

---

1. Préambule .....	1
2. Contexte .....	1
3. Besoins .....	2
4. Comment répondre à ces besoins ? .....	2
5. Les principes du projet .....	3
5.1. La phase de mise en activité : .....	5
5.2. Le suivi-post orientation : .....	5
6. Les associations partenaires .....	5
6.1. Conditions d'accès réseau .....	5
7. Publics visés .....	6
8. Zone géographique ciblée .....	6
8.1. Le Pays du Grand Amiénois .....	6
9. ANNEXE 5 – Informations sur le métier d'Enseignant en APAS .....	6

## 1. Préambule

---

L'Office des Sports d'Amiens Métropole est une association de loi 1901 créée en 1983, regroupant 140 associations sportives, soit près de 30000 licenciés.

Cette structure au service des clubs et de leurs sportifs :

- Œuvre pour la promotion du sport et des activités physiques et sportives (Guide des Sports édité en 10000 exemplaires, Événementiel, Site Internet, Page Facebook, Supports de communication divers...)
- Accompagne, forme et informe les associations sportives (sur des thématiques fortes comme Le Sport Handicap, Le Sport Santé, Sport Féminin, aides à la constitution des demandes de subvention...)
- Œuvre pour la protection de la santé des sportifs et au renforcement de la sécurité des pratiquants via son Centre Médico-Sportif (CMS)

## 2. Contexte

---

**Entre 2012 et mars 2018, le Réseau Sport Santé Bien-Etre « Picardie en Forme » avait pour objectif de rendre accessible la pratique d'une Activité Physique Régulière, Adaptée, Sécurisante et Progressive (AP RASP) pour les personnes porteuses de pathologies chroniques.** Cela se traduisait essentiellement par l'amélioration de l'accompagnement des usagers et par la coordination d'un réseau d'acteurs du sport et de la santé.

Ce dispositif était co-porté par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) de Picardie et le Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) de Picardie. L'Office des Sports d'Amiens Métropole (OSAM) était une structure relai sur le bassin amiénois.

Cependant à la suite de la fusion des régions, les activités du réseau s'arrêtèrent.

Recevant les appels d'anciens usagers de « Picardie en Forme », et constatant via son Centre de Médecine du Sport (CMS), qu'un besoin d'orientation sportive sécurisée n'était plus couvert, **l'OSAM a pris l'initiative de réactiver le réseau sur le Grand Amiénois.**

En effet, de nombreuses structures disent proposer du « Sport Santé » mais :

- Que font-elles
- Comment le font-elles ?
- Peut-on y orienter tout le monde ?

### 3. Besoins

---

#### Se structurer :

- **Pour plus de lisibilité** (pour les usagers mais également pour les professionnels de santé qui souhaitent orienter des patients)

→ Répertorier toutes les structures proposant du sport santé et leurs niveaux d'accessibilité

- **Pour plus d'efficacité :**

→ Sensibiliser un maximum de personnes aux bienfaits de la pratique d'une activité physique de manière régulière sur leur santé.

→ Amener un maximum de personnes à pratiquer une activité physique de manière régulière.

- **Pour plus de sécurité :**

→ Mise en place d'un parcours sécurisé et sécurisant avec des professionnels formés à la prise en charge des différents publics.

### 4. Comment répondre à ces besoins ?

---

→ Par la création, le développement et l'entretien d'un réseau d'acteurs locaux par l'Office des Sports d'Amiens Métropole (OSAM) :



→ Création d'un dispositif Sport Santé sur Le Grand Amiénois, amenant les personnes éloignées de l'activité physique vers les associations sportives ou associations de patients.

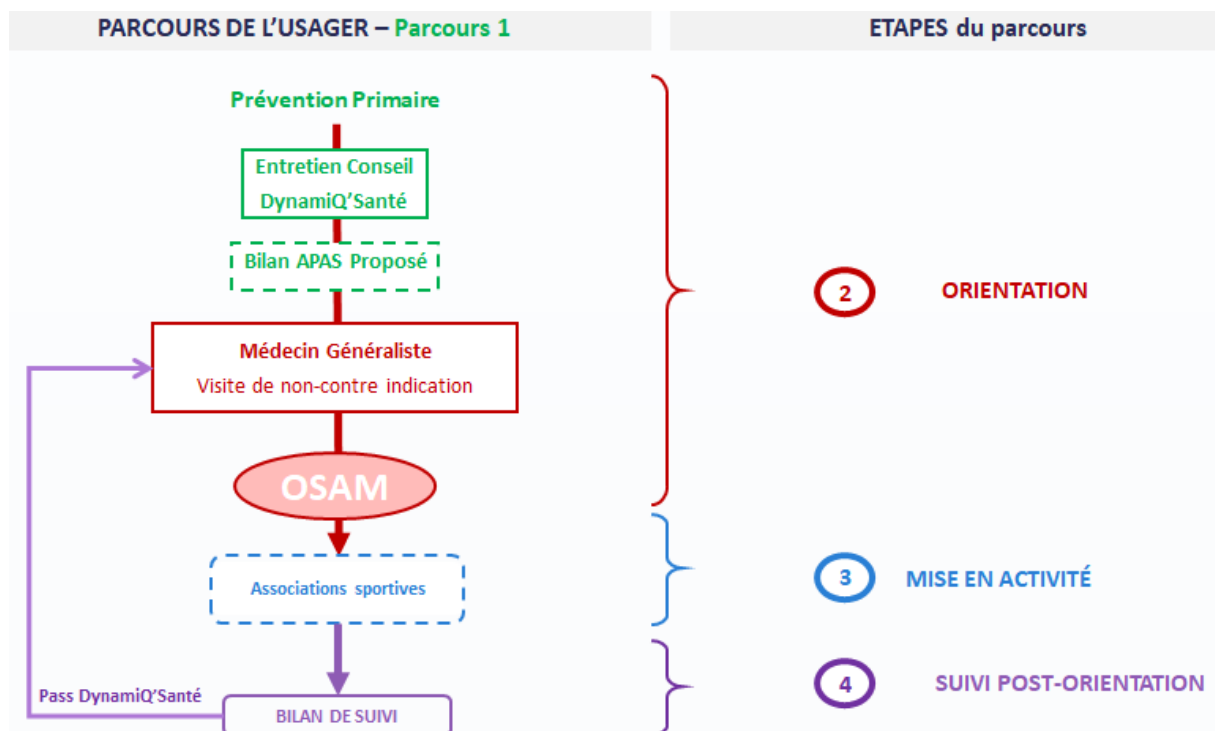
## 5. Les principes du projet

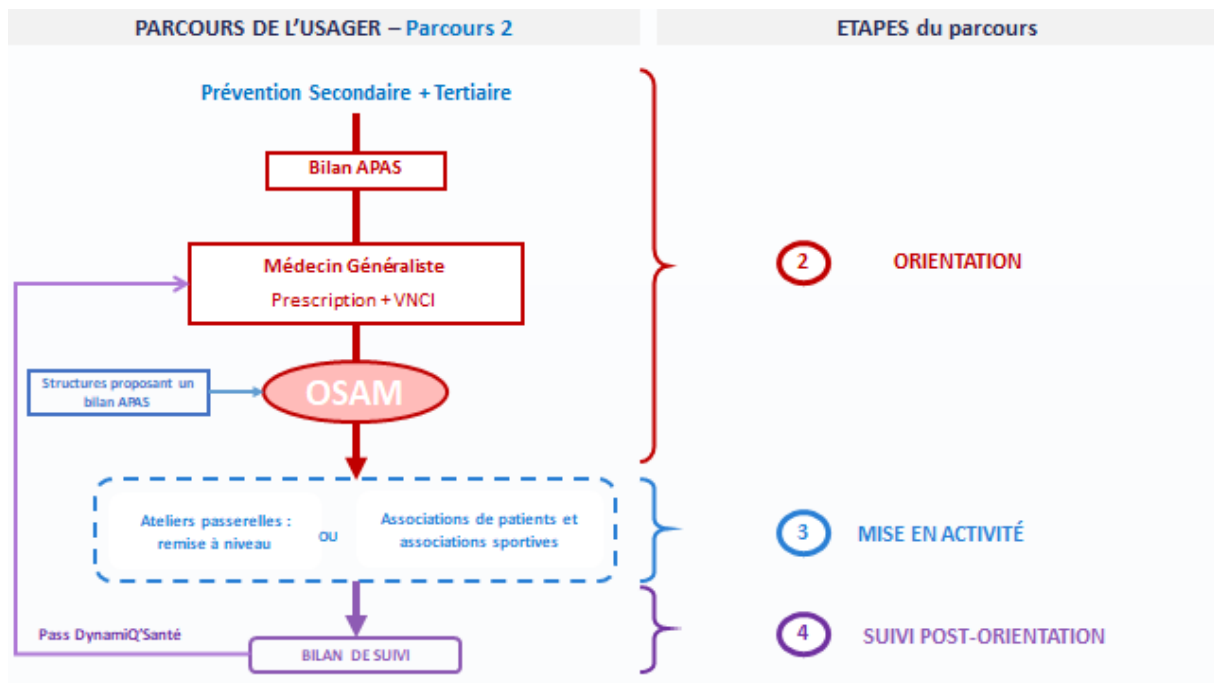
Nous travaillerons donc à proposer 2 types de parcours « Sport Santé » :

→ Un parcours dans le cadre de la prévention « primaire » qui sera basé sur l'information et l'orientation de l'utilisateur par l'OSAM vers les clubs partenaires. Ces personnes auront également la possibilité si elles le souhaitent, de faire un bilan d'aptitude physique et d'avoir un suivi de leur condition physique par un Enseignant en Activités Physiques Adaptées à la Santé (non obligatoire) (Annexe 5)

→ Un parcours dans le cadre de la prévention « secondaire » et « tertiaire » suivant le cadre législatif :

- **Décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016** relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée
- **Arrêté du 8 novembre 2018** relatif à la liste des certifications fédérales autorisant la dispensation d'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée



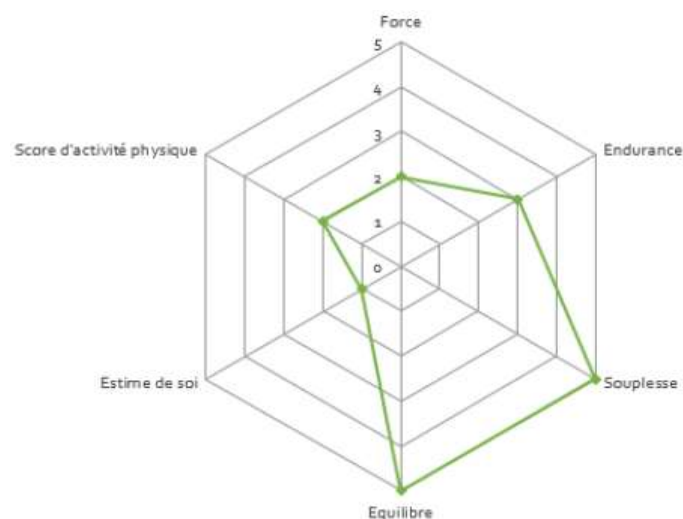


Les prestations « bilans d'aptitude physique » seront assurées par des Enseignants en APAS indépendant ou sollicités via le groupement d'employeur local.

Les résultats des bilans seront inscrits dans le « Pass DynamiQ'Santé ».

Ce carnet contiendra également :

- Prescription médicale et/ou certificat de non-contre-indication à la pratique sportive (CNI)
- Préconisations d'orientation avec coordonnées des clubs associés
- Informations relatives au stockage de données, droits et libertés
- Il sera remis à l'utilisateur à l'issue du bilan. De plus il permettra de communiquer avec le médecin traitant et de témoigner sur la sécurisation de l'orientation.



### **5.1. La phase de mise en activité :**

Les associations partenaires du réseau laisseront la possibilité aux pratiquants d'effectuer 3 séances d'essais gratuites. Ainsi cela laisse la possibilité aux usagers d'être réorienté sur une autre activité si la première ne leur convenait pas. En effet la notion de plaisir reste primordiale pour que les personnes maintiennent plus facilement une activité physique adaptée régulière sur le long terme.

Ils seront orientés dans un premier temps dans des créneaux spécifiques APAS, mais si leur état de forme et de santé le permet ils pourront ensuite être dirigés vers des créneaux classiques.

La mise en activité sera également facilitée par le réseau DynamiQ'Santé avec une aide financière de 50 euros pour la première inscription dans un de nos clubs partenaires (qui sera directement versé au club choisi par l'utilisateur)

Pour compléter, nous informerons chacun des usagers de tous les dispositifs publics et privés proposant des aides financières ou non, pour faciliter l'accès aux clubs sportifs (exemple : formules « complémentaire santé », Pass'Sport du Conseil Départemental de la Somme, Coupon Sport d'Amiens Métropole)

### **5.2. Le suivi-post orientation :**

Parcours n°1 (prévention primaire) : appel téléphonique 1 mois après l'orientation puis 6 à 12 mois après la mise en activité.

Parcours n°2 (prévention secondaire et tertiaire) : appel téléphonique 1 mois et 6 mois après la mise en activité + bilan d'aptitude physique si la personne a pratiqué régulièrement (sinon : report du bilan à 12 mois).

## **6. Les associations partenaires**

---

### **6.1. Conditions d'accès réseau**

L'OSAM se porte garant de l'orientation sécurisée des usagers vers des clubs sportifs partenaires. Ainsi, les clubs sportifs souhaitant intégrer le réseau DynamiQ'Santé devront remplir les conditions suivantes :

- Être affilié à une fédération sportive
- Projet associatif formalisé par écrit avec une orientation « Sport Santé ». L'OSAM peut proposer un accompagnement sur ce volet.

- Evaluation du niveau de prise en charge des usagers en fonction de la formation et de l'expérience de l'encadrant.

## 7. Publics visés

Le dispositif DynamiQ'Santé bénéficie **aux personnes éloignées de l'activité physique et sportive, porteuse ou non d'une pathologie chronique**, souhaitant pratiquer dans un club sportif.

Il valorise et accompagne **les associations sportives s'inscrivant dans une démarche « Sport Santé »**, respectant le cahier des charges « DynamiQ'Santé ».

Il **sensibilise les professionnels de santé** à la prescription de l'activité physique et sportive adaptée à la santé.

Il répertorie **les acteurs publics et privés** proposant des dispositifs (financiers ou non), facilitant l'accès à la pratique sportive en club.

## 8. Zone géographique ciblée

### 8.1. Le Pays du Grand Amiénois

Il englobe 8 territoires : Amiens Métropole, Avre-Luce et Noye, Grand Roye, Pays du Coquelicot, Territoire Nord Picardie, Val-de-Somme, Nièvre et Somme et Somme Sud-Ouest.

Il concerne **471 communes** soit près de 390 000 habitants.

## 9. ANNEXE 5 – Informations sur le métier d'Enseignant en APAS

